

REUNION PUBLIQUE AU CINQ

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTEUR DE LA PÉRIODE

3/75 Du 30/04/1983 DI.31
/MTS.DGTFP.DFP.SRD

Portant nomination de Monsieur DABI-
A. Antoine, Administrateur de
2^e classe titulaire.

=====

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/1013 :

=====

(/u la Constitution du 4 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 13.11.60 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 4 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2067/FP du 21.6.50 fixant le règle-
ment sur le statut des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-426 du 29.12.62 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 62-130/MP du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74-476 du 31.12.74, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79-191 du 4.1.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80-141 du 30.12.80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la Notification n° 31-115 du 26.1.81 au décret
n° 80-644 du 29.12.80 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres ;
(/u le décret n° 81-117 du 23.1.81 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80-1434/TJ-DGT-DFP du 31.10.80,
portant intégration et nomination de Monsieur DABIRA Antoine,
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) ;

(/u le décret n° 80-345 du 3.9.80, portant reverse-
ment dans les Entreprises d'Etat, Etablissements ParaPublics,
Offices, Organismes de Prévoyance Sociale, Banques, Assuran-
ces, et Sociétés d'Economie Mixte, des fonctionnaires
détachés ou en disponibilité et Agents contractuels de l'Etat
exerçant dans lesdits Offices, Sociétés, Entreprises, et
Etablissements Publics ;

.../...

(/u la lettre n° 40/SGMNS du 27.8.81 du Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Energie à Brazzaville, transmettant la liste des fonctionnaires détachés à la Société Congolaise de Recherches et d'Exploitation Minières (S.COREM)).

RECEPTE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 80-345 du 3.9.80 susvisé, Monsieur BASIRA Antoine, Administrateur de 2^e échelon stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), en service détaché à la Société Congolaise de Recherches et d'Exploitation Minières (S.COREM) à Brazzaville, est radié des Contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

ARTICLE 2. - L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de la Société Congolaise de Recherches et d'Exploitation Minières (S.COREM) à Brazzaville.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 3.9.80, date de signature du décret n° 80-345 du 3.9.80 susvisé, sera enregistré, publié au JRPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 30 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard CAMBOUMBA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

AMPLIATIONS :

Le Ministre des Finances

JRPC 2
DGIFF.DFF. 5
DFF.BST. 2
DFF. B. DE LA DISC. 2
S.B. 3
S.C.F. 2
MME 2
LG S.COREM - S P 2
SGCM/BC 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1
DG. CNIS. SF 2
SG-MINES- S P 2
DG-HYDRO-CONGO- S P 2

Itihi Ossetumba LEKOUNDZOU